

Marché de Service

REVISION DES CONTRATS D'ASSURANCE

Règlement de la consultation

(R.C.)

Personne publique contractante :

MAIRIE DE FONBEAUZARD

31140 FONBEAUZARD

Téléphone : 05 61 70 23 38

Télécopie : 05 61 70 87 96

E-mail : mairie@ville-fonbeuzard.fr

Objet de la consultation :

Révision des contrats d'assurance de la collectivité

Date et heure de réception des offres :

Jeudi 17 décembre 2020 à 12h

SOMMAIRE

Article 1^{er}. Objet de la consultation

- 1.1. **Objet**
- 1.2. **Nature des lots**
- 1.3. **Forme de marché**
- 1.4. **Délai de réponse**

Article 2. Conditions de la consultation

- 2.1. **Personne publique contractante**
- 2.2. **Organisation de la personne publique**
- 2.3. **Etendue de la consultation**
- 2.4. **Organisation de la consultation**
- 2.5. **Mode d'attribution du marché**

Article 3. Présentation des offres

Article 4. Conditions d'envoi ou de remise des offres

Article 5. Choix et classement des offres

Article 6. Renseignements complémentaires

Article 1^{er}. Objet de la consultation

1.1. Objet

La présente consultation concerne la révision des contrats d'assurances de la collectivité dont les besoins de la personne publique sont détaillés dans le cahier des charges ci-joint.

1.2. Nature des lots

Les différentes prestations sont divisées en 3 lots séparés :

- LOT 1 : Assurances des Dommages aux Biens, Bris de Machines et Risques annexes.
- LOT 2 : Assurances de la Responsabilité Civile, Protection Juridique et Pénale.
- LOT 3 : Assurances Automobiles et Risques annexes.

1.3. Forme du marché.

Marchés séparés.

Article 2. Conditions de la consultation

2.1 Personne publique contractante

La personne publique contractante est la Mairie de FONBEAUZARD

La personne responsable du marché est le Maire de FONBEAUZARD

2.2. Organisation de la personne publique

Le service chargé de la procédure est le Service Général dont la responsable est Mme DI GIACOMO Martine

2.3. Etendue de la consultation

La présente consultation ouverte est organisée selon une procédure adaptée propre à la personne publique conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

2.4. Organisation de la consultation

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site de la commune : ville-fonbeauzard.fr.

Il comprend les pièces suivantes :

- règlement de consultation
- cahier des charges et ses annexes

2.5. Mode d'attribution du marché

Le marché est attribué à une entreprise isolée.

2.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date fixée pour la remise des offres.

Article 3. Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui, soit :

- Les renseignements permettant d'évaluer la valeur technique, la qualité et l'étendue des garanties proposées,
- Les documents permettant d'évaluer la capacité de gestion du candidat,
- Le cahier des charges,
- Le projet de contrat et les tarifications en euros,
- La langue utilisée est le français.

Article 4. Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres seront transmises par lettre recommandée avec accusé de réception, ou remise sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé avant la date et l'heure limites indiquées dans la page du présent règlement sous peine d'être renvoyé à leurs auteurs.

Le pli contenant l'offre porte l'adresse suivante
Monsieur le Maire de Fonbeuzard
Hôtel de ville FONBEAUZARD
BP 90223
31142 SAINT ALBAN Cedex

Avec la mention : **Révision des contrats d'assurances**

Article 5. Choix et classement des offres

Après examen des offres, la personne responsable du marché engage les négociations avec les candidats de son choix ayant présenté une offre. Au terme de ces négociations, la personne responsable du marché attribue le marché à celui dont l'offre a été retenue sur la base des critères ci-après définis, classés par ordre décroissant :

Valeur technique, qualité et étendue des garanties proposées : 50 %

Tarifification : 50 %

La personne responsable du marché peut à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Article 6. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande par mail à : l.pichaud@ville-fonbeuzard.fr

COMMUNE

DE

FONBEAUZARD

REVISION DES CONTRATS D'ASSURANCE

Cahier des charges

LOT N° 1

ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS

BRIS DE MACHINES

ET

RISQUES ANNEXES

ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS

EVENEMENTS A ASSURER :

- l'incendie
- la chute directe de la foudre
- les explosions, implosions
- l'émission accidentelle de fumée
- l'intervention des services publics
- le choc de véhicules identifiés
- la chute d'appareils de navigation aérienne
- l'action de l'électricité
- les événements climatiques (tempête, neige, grêle, gel...)
- les catastrophes naturelles
- les dommages électriques
- les dégâts des eaux
- le vol et détériorations
- le bris de glaces et de vitraux
- les émeutes, attentats et actes de vandalisme, actes de terrorisme, sabotages, grèves, mouvements populaires

GARANTIES ANNEXES (pour tous les événements ci-avant)

1. Frais et pertes financières :

- | | |
|---|--|
| - perte d'usage | A concurrence de 2 ans de valeur locative ou de loyer. |
| - perte de loyers | |
| - pertes indirectes | 10% du montant des dommages |
| - frais de démolition | A concurrence des frais justifiés |
| - frais de déblaiement | A concurrence des frais justifiés |
| - frais de mise en conformité | ~ |
| - frais de relogement | ~ |
| - frais de déplacement des biens mobiliers | ~ |
| - frais de recherche de fuites | ~ |
| - frais de gardiennage et de clôtures | ~ |
| - frais d'honoraire d'experts | ~ |
| - frais d'architectes, décorateurs, bureaux d'études ... | ~ |
| - frais de reconstitution des archives informatiques ou non | ~ |
| - frais de mises aux normes « bâtiment / matériel » | ~ |
| - la prime dommage ouvrage | ~ |

2. Frais divers consécutifs aux Catastrophes Naturelles :

- au refoulement des égouts
- aux dommages causés par les inondations et eaux de ruissellement
- au glissement et affaissement de terrains, effondrements...

3. Responsabilité et recours :

- responsabilité civile locative
- recours des voisins et des tiers
- recours des locataires, concierges ou gardiens
- trouble de jouissance des locataires

BATIMENTS GARANTIS :

L'ensemble et la généralité des bâtiments, annexes, dépendances, clôtures, y compris tous les aménagements qui ne peuvent être détachés sans être détériorés ou sans détériorer la construction.

BIENS MOBILIERS GARANTIS :

L'ensemble et la généralité des biens contenus dans les locaux occupés par l'assuré. A signaler que certaines structures sont mises à la disposition d'associations « loi 1901 »

AUTRES BIENS IMMOBILIERS :

1 – les ouvrages publics :

Châteaux d'eau, station de pompage, d'épuration, de traitement des eaux usées, monuments aux morts, puits, lavoirs, fontaines, croix, calvaires ...

2 – les équipements publics à poste fixe :

Abris, bornes d'incendie, feux de signalisation, éclairage public et son appareillage électrique, kiosques, panneaux d'affichage, journaux lumineux, miroirs de carrefour, barrières et plots de sécurité, statues, sculptures ...

LISTE ET SUPERFICIES DES BATIMENTS A ASSURER :

	Surface développée en	m ²
Mairie		511
Ecole maternelle Buissonnière		801.94
Ecole élémentaire Buissonnière		755.93
2Préfabriqués – Ecole élémentaire Buissonnière +sanitaires		347.4
Cantine Buissonnière		362.2
ALSH/Halte garderie Clairefontaine		654
Salle Clairefontaine		305
Locaux liés à la pratique du foot		253
Ateliers municipaux et SNT		301
logement d'urgence		55
2 Préfabriqués boulodrome		138
Aire de jeu couverte		350
Dojo point-jeunes		280
salle polyvalente André Gentillet		1352
préfabriqué local Anciens Combattants		56
préfabriqué salle 56 arrière Clairefontaine		72
Local des Tilleuls		240
Vestiaire et halle tennis		758
	TOTAL	7592.47 M2

Renonciation à Recours :

La commune renonce à recourir contre l'ensemble des occupants des bâtiments listés ci-dessus.

FRANCHISES :

Les garanties Dommages aux Biens sont accordées sans franchise.

Dans le cas des Catastrophes Naturelles, la franchise sera fixée par la réglementation en vigueur.

Dans tous les autres cas, les franchises appliquées seront à préciser et à discuter

MONTANT DES EXISTANTS A ASSURER :

Biens immobiliers

Valeur de reconstruction à neuf

Biens mobiliers

Valeur de remplacement à neuf

Matériel Electrique :

- Système Sono (Salle Polyvalente): 10.000 €

- Matériel Bureautique (Photocopieurs) : 10.000 €

-Matériel de musique du centre de loisirs : 2.000€

DUREE DU MARCHE :

Le contrat est souscrit à effet du 01 / 01 / 2021 pour une durée de 3 ans, avec option de résiliation annuelle, pour l'une ou l'autre des parties, dans les conditions prévues par le code des assurances.

PRIME, INDEXATION :

La prime et les franchises, seront indexées à chaque échéance en fonction de l'évolution de l'indice de la Fédération Française du Bâtiment.

ASSURANCE BRIS DE MACHINES

OBJET DE LA GARANTIE :

Les garanties du contrat concernent l'ensemble des matériels informatiques, bureautiques, télématiques et des équipements fixes de la Collectivité, situés dans les bâtiments appartenant à la Commune.

MONTANT DES EXISTANTS A ASSURER :

Matériels informatiques : 25.000 €

Matériel de musique du centre de loisirs : 2.000€

LA GARANTIE DES PERTES FINANCIERES :

Frais de reconstitution des informations.

DUREE DU MARCHE :

Le contrat est souscrit à effet du 01 / 01 / 2021 pour une durée de 3 ans, avec option de résiliation annuelle, pour l'une ou l'autre des parties, dans les conditions prévues par le code des assurances.

LOT N° 2

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE

DE LA PROTECTION JURIDIQUE

ET PENALE

ASSURANCES DES RESPONSABILITES COMMUNALES

RESPONSABILITES	NATURE DES DOMMAGES	MONTANTS DE GARANTIES
Responsabilité Générale	Dommages corporels, matériels et immatériels confondus Dont Dommages matériels et immatériels confondus Dont Dommages immatériels non consécutifs	10.000.000 € par an et par sinistre 1.000.000 € par sinistre 800.000 € par sinistre
Sous réserve des cas suivants		
Vols commis par les préposés ou facilités par leur négligence	Dommages matériels et immatériels confondus	26.000 € par sinistre
Intoxications alimentaires	Dommages corporels	2.000.000 € par année d'assurance
Recours de l'Etat en cas d'actes de violence	Recours exercé par l'Etat contre la commune	600.000 € par année d'assurance
Compétences transférées Urbanisme	Tous dommages confondus	800.000 €
Accidents subis par les Maires, Adjoints Conseillers Municipaux	Dommages corporels et matériels confondus	1.800.000 € par sinistre
Atteintes à l'environnement : accidentelle non accidentelle	Tous dommages confondus	4.000.000 € 150.000 €
Fautes inexcusables ou intentionnelles	Tous dommages confondus	1.000.000 €
Défense et Recours	Action Judiciaire	25.000 € avec un seuil de 250 €
Franchises	SANS	
Garanties spécifiques	Voir liste ci-après	

RESPONSABILITE GENERALE :

Garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à la commune dans le cadre de ses activités et de ses services annexes lorsqu'ils sont la conséquence d'événement aléatoire et résultant du fait :

- du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux et délégués spéciaux dans l'exercice de leurs fonctions
- des 50 agents placés sous l'autorité de l'assuré pendant le temps où ils exercent leurs fonctions dans le cadre des activités garanties
- des personnes dont la commune a la garantie
- des stagiaires rémunérés ou non
- des civils requis par l'assuré
- de toute personne apportant son concours bénévole
- des assurés en la qualité de tiers entre eux
- des enfants des écoles pendant le temps où ils se trouvent sous la surveillance des préposés de l'assuré
- des dommages subis par ces enfants, dans les mêmes circonstances
- des biens mobiliers
- des biens immobiliers communaux
- des véhicules et engins autres que ceux soumis à l'obligation d'assurance
- du déroulement des cérémonies, divertissements, concours placés sous la surveillance de la commune et sur son territoire

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ASSURANCES DES RESPONSABILITES COMMUNALES :

La Commune déclare que sa population est de 2900 habitants.
Qu'elle est membre de Toulouse Métropole

La Commune demande l'extension de garantie pour :

- L'exercice des compétences attribuées et / ou transférées en matière d'urbanisme et d'utilisation des sols...
- Le CCAS
- 1 Poste de relèvement : **propriétaire non exploitant**

La Commune déclare mettre à la disposition des usagers 2 terrains de sport, 6 aires de jeux, 2 courts de tennis, 1 terrain de basket, 1 boulodrome, 1 terrain de football synthétique.

La Commune déclare mettre à la disposition des enfants :

Un service de **Transport gratuit** (9 places) : 1 agent est responsable de la conduite et de la surveillance (véhicule prêté à des associations à titre exceptionnel).

Une **cantine** (en liaison froide), 10 Agents Communaux sont responsables du service, de la surveillance et du nettoyage.

Un **ALSH**, 14 Agents Communaux permanents et des agents vacataires sont responsables de la surveillance et du nettoyage.

Une **Halte Garderie**, 5 agents communaux

un ALAE, 6 Agents Communaux permanents et des agents vacataires sont responsables de la surveillance et du nettoyage.

Un **CAJ**, 2 Agents Communaux permanents et des agents vacataires sont responsables de la surveillance et du nettoyage

D'autres part, la commune demande à être couverte en responsabilité civile pour l'ensemble des risques encourus lors du fonctionnement en accueil périscolaire (ALAE) et en accueil de loisirs sans hébergement occupé par des enfants de 3/12 ans (CLSH) et de 12/18 ans (CAJ).

Et pour la structure multi-accueil (6 mois-3 ans).

Et à l'occasion de toutes les activités et déplacements liés au centre de loisirs.

Entre autres activités pratiquées, les principales sont: séjour mer et montagne, sport aquatique, piscine, escalades, ballades en VTT, sorties pédagogiques diverses, cinéma, etc...

La Commune déclare mettre à la disposition des personnes âgées :

Un service de navette 9 places : 1 agent

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE TECHNIQUE :

- **Nombre d'habitants : 2900**
- **Nombre d'élus : 23**
- **Nombre d'adjoints : 6**
- **Personnel : 45**

DUREE DU MARCHE :

Le contrat est souscrit à effet du 01 / 01 / 2021 pour une durée de 3 ans, avec option de résiliation annuelle, pour l'une ou l'autre des parties, dans les conditions prévues par le code des assurances.

ASSURANCE DEFENSE JURIDIQUE ET PENALE

OBJET DE LA GARANTIE DEFENSE JURIDIQUE ET PENALE

L'assureur garantit la défense juridique et pénale de l'assuré, c'est à dire des élus, des responsables et de tout fonctionnaire territorial et/ou de tout agent public, titulaire ou non, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions lorsqu'il est poursuivi en qualité d'auteur, de coauteur ou de complice d'une infraction pénale non intentionnelle, n'ayant pas le caractère d'une faute personnelle.

L'assureur prend en charge dans la limite du montant des garanties, les frais engagés et notamment :

- Les frais à la constitution du dossier
- Les honoraires d'avocats
- Les frais d'avoués, des auxiliaires de justice
- Les honoraires d'experts.

La garantie intervient pour les litiges dans lesquels l'assuré est impliqué, aussi bien en demande qu'en défense.

En défense pénale l'assureur prend en charge dans la limite du montant des garanties, les frais engagés et notamment :

- Les frais de protections
- Les frais de condamnations civiles
- Les frais d'indemnisation (corporels, matériels et immatériels consécutif, immatériels non consécutifs)

La Collectivité a le libre choix des Avocats.

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE TECHNIQUE :

- Nombre d'habitants : 2900
- Nombre d'élus : 23
- Nombre d'adjoints : 6
- Personnel : 45

DUREE DU MARCHE :

Le contrat est souscrit à effet du 01 / 01 / 2021 pour une durée de 3 ans, avec option de résiliation annuelle, pour l'une ou l'autre des parties, dans les conditions prévues par le code des assurances.

LOT N° 3

ASSURANCE AUTOMOBILE

ET

RISQUES ANNEXES

ASSURANCE DES VEHICULES

VEHICULES ASSURES :

Le contrat porte sur l'ensemble des véhicules appartenant au souscripteur ou pris en location ou dont il a la garde, à quelque titre que ce soit.

Tous les véhicules prêtés, loués ou achetés bénéficient automatiquement de la garantie.

USAGES DES VEHICULES :

Tous Déplacements

Le souscripteur déclare que les véhicules, objets de l'assurance sont utilisés pour des déplacements d'ordre privé ou professionnel et qu'ils ne servent, en aucun cas, à des transports rémunérés de marchandises ou de voyageurs, même à titre occasionnel.

Les garanties resteront toutefois acquises s'il est établi que le véhicule a été utilisé, à l'insu du souscripteur, pour des transports rémunérés de marchandises ou de voyageurs.

NATURES DES GARANTIES :

Les véhicules à assurer **en Flotte**, ainsi que les garanties demandées se trouvent dans le listing ci- après

A ces garanties, il faudra rajouter :

La Garantie du conducteur	décès	150.000 €
	Incapacité	150.000 €

Les frais de dépannage et de remorquage à la suite d'un événement garanti, jusqu'au garage le plus proche.

La Responsabilité Civile Outil pour les engins suivant : N°1, N°6, N°8, N°9, N°11.

FRANCHISES :

En Incendie, Vol, Dommages tous accidents, les franchises souhaitées sont :

180 € pour les véhicules légers.
80 € pour les tracteurs.
Bris de Glaces : Sans franchise.

CLAUSES OBLIGATOIRES :

Garantie automatique de toutes remorques et appareils terrestres d'un PTC inférieur à 750 Kg en RC- Incendie- Vol et PJ sans qu'il soit besoin d'en faire la déclaration à l'assureur.

Garantie automatique, de tout matériels tels que épareuses, débroussailleuses, gyrobroyeurs, lames de coupe, étraves à neige, sabots, herses, godets.
Cette garantie s'exerce à concurrence de la valeur de remplacement desdits matériels au jour du sinistre.

En cas de prêt du véhicule, il ne sera appliqué aucune franchise supplémentaire, si celui-ci est salarié du souscripteur, qu'il soit en ou hors fonction, qu'il soit ou non titulaire d'un contrat automobile en cours, qu'il soit titulaire d'un permis de moins de 3 ans.

DUREE DU MARCHE :

Le contrat est souscrit à effet du 01 / 01 / 2021 pour une durée de 3 ans, avec option de résiliation annuelle, pour l'une ou pour l'autre des parties, dans les conditions prévues par le code des assurances.

LISTE DES VEHICULES A ASSURER ET PRINCIPALES GARANTIES DEMANDEES

VEHICULES				GARANTIES PRINCIPALES						
N°	Marques	Immat.	Année	Clause D'usage	RC/PJ DR/CN	Vol Incendie	Bris Glaces	Dommage Collision	Tous Accidents	Assurance Conducteur
1	TRACTEUR TONDEUSE GIANNI FERRARI		2010	EA	oui	oui			oui	oui
2	FORD TRANSIT TOURNEO Type FDF6SRFA1BC9ESA	BT-802-VK	2011	TD	oui	oui	oui		oui	oui
3	CITROEN BERLINGO Type 7J9HXC	BA-643-QK	2010	TD	oui	oui	oui		oui	oui
4	PEUGEOT PARTNER Type 7A9HTC	DC-501-QH	2009	TD	oui	oui	oui		oui	oui
5	RENAULT KANGOO Type FW18H5	DF-875-FC	2014	TD	oui	oui	oui		oui	oui
6	PODIUM ROULANT SORIN Type S25VB43	AB-692-MH	2009	TD	oui	oui			oui	oui
7	CITROEN C3 Type SC8HRO	BQ-575-MW	2011	TD	oui	oui	oui		oui	oui
8	CAMION BENNE IVECO Type : 35J10B33A34	498 AZJ 31	2003	TD	oui	oui	oui		oui	oui
9	TRACTEUR YAN MAR Type : YT001	En cours	2006	EA	oui	oui			oui	oui
10	MOTO YAMAHA Type : GENUS125	476 BXC 31	2007	TD	oui	oui			oui	oui
	Tracteur tondeuse Toro Type : Groundmaster 7210-62-HO		2012	EA	oui	oui			oui	oui

AUTO COLLABORATEURS

BENEFICIAIRES :

Les agents dont l'activité professionnelle au service de la collectivité nécessite l'utilisation d'un véhicule à titre régulier.

ASSURES :

Le souscripteur du contrat, le bénéficiaire et le propriétaire du véhicule assuré.

VEHICULE ASSURE :

Tout véhicule terrestre à moteur, à quatre roues et d'un poids total en charge inférieur à 3T5, appartenant aux agents eux-mêmes, à leur conjoint ou concubin, à leurs ascendants ou descendants ou être loués ou empruntés par eux et conduits au moment du sinistre par les bénéficiaires désignés ou placés sous la garde du souscripteur.

GARANTIES DEMANDEES :

**Protection Juridique
Responsabilité
Dommages au véhicule
Vol/Incendie/Bris de Glace**

BASE DE COTISATION :

**Nombre de bénéficiaires : 5
Nombre de kilomètres parcourus par an au total : 2000 Km**

DUREE DU MARCHE :

Le contrat est souscrit à effet du 01 / 01 / 2021 pour une durée de 3 ans, avec option de résiliation annuelle, pour l'une ou l'autre des parties, dans les conditions prévues par le code des assurances.